

ADHESION

L'adhésion obligatoire de 50 € sert à régler des **frais administratifs** (secrétariat, comptabilité, loyers, courriers, carte de membre, bulletins, site Internet) et assurer les adhérents en responsabilité civile et accident. Pour les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu, le coût réel est de 17 € au titre de la réduction fiscale de 66 %.

CARTE DE MEMBRE

Elle est envoyée aux nouveaux adhérents après remise d'une photo d'identité. Les membres renouvelant l'adhésion précédente reçoivent une vignette « 19 » à apposer sur la carte. Cette carte est nécessaire pour accéder aux installations sportives. Elle peut aussi être demandée lors de la participation à toute autre activité.

BULLETINS

En septembre, décembre et mars il vous est adressé par courrier ou mail un bulletin détaillé présentant les activités trimestrielles.

BUREAUX D'ACTUEL XV

<i>Permanences</i>	Mardi 9h30 – 12h30	Jeudi 9h30 – 12h30 / 17h – 19h
<i>Accès</i>	36 rue Emeriau - <i>angle rue du Théâtre</i> Ascenseur jusqu'au 6 ^e étage	Interphone : Actuel XV 7 ^e étage Escalier extérieur jusqu'au 7 ^e étage

COTISATIONS

Les cotisations sont les **inscriptions aux activités**. Elles s'ajoutent à l'adhésion obligatoire à l'association (50 €).

INSCRIPTIONS

Compléter les fiches d'inscription. Si nécessaire, **cocher la case grisée de l'horaire** retenu. Les fiches d'inscription doivent parvenir au siège avant la première séance avec :

- Le règlement par chèque à l'ordre d'ACTUEL XV.
- Une autorisation parentale pour les moins de 18 ans.
- Un certificat médical d'absence de contre-indication : **tennis, plongée, randonnée**.
- Ou une attestation selon les cas (voir § certificat médical).
- Une photo d'identité pour les **nouveaux adhérents**.

Pour les inscriptions en cours d'exercice, le tarif est au prorata des mois restant. Aucun remboursement n'est effectué en cas d'absence quel qu'en soit le motif.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires.

Un moniteur peut refuser l'admission s'il estime que la personne n'a pas le niveau.

REDUCTION « FAMILLE »

Une réduction de 40 % sur la moyenne des activités est accordée à partir de la 3^e personne d'un même foyer fiscal. Cette réduction s'applique sur les cotisations aux **activités sportives**. Ne sont pas concernées l'adhésion administrative et les loisirs non sportifs.

CERTIFICAT MEDICAL

Le Code du sport a été modifié par loi du 26 janvier 2016 avec ses décrets et arrêtés.

Sports **non affiliés** à une Fédération : gymnastiques, yoga, natation, aquagym, badminton : **Aucun** certificat.

Sports **affiliés** à une Fédération : tennis, randonnée. Certificat **tous les 3 ans**.
Pour les **années intermédiaires** N+1 et N+2 : attestation remplie par l'adhérent.

Sport à **contraintes particulières** : plongée. Certificat **tous les ans**.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'ENSEIGNEMENT DU TENNIS

La fiche d'inscription doit être déposée avant la 1^{ère} semaine de septembre avec :

- Le paiement de l'adhésion à l'association.
- Et le règlement de la cotisation pour l'enseignement du tennis.

La cotisation comprend : cours hebdomadaire hors vacances scolaires par moniteurs diplômés – balles – licence et assurance FFT obligatoires.

Un échelonnement de la cotisation est possible **avec l'accord de la permanence**.

Rappel : la durée de validité d'un chèque est de 6 mois maximum.

Si l'adhérent n'est pas titulaire d'une licence 2017-18, Actuel XV lui en fournira une.

Nouveaux adhérents : ils sont convoqués aux tests de niveau pour intégration dans des groupes homogènes uniquement si un dossier complet a été déposé.

Si le test est négatif, le remboursement de la cotisation a lieu en octobre.

L'adhésion reste acquise à l'Association (frais de dossiers : participation aux tests, courriers, service du Bulletin de l'Association pendant un an).

Renouvellement d'adhésion : accès aux cours subordonné à la remise du dossier complet.

FONCTIONNEMENT DES COURS

L'enseignement a lieu sur les courts de tennis au Centre sportif Suzanne Lenglen.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents pendant le trajet aller-retour pour rejoindre les courts ou le lieu des compétitions.

Les élèves doivent se présenter aux enseignants 5 minutes avant le début des cours.

Ils ne peuvent quitter le centre qu'avec l'autorisation des moniteurs.

En cas d'intempéries, les leçons sont maintenues tant que les courts sont praticables.

Toute absence doit être justifiée par un mot des parents remis à l'enseignant.

Dans la mesure du possible, prévenir l'enseignant à l'avance si l'absence est prévisible.

INSTALLATIONS SPORTIVES

Gymnase Cévennes	11 rue de la montagne d'Aulas	15 ^e – métro Lourmel
Gymnase Sablonnière	62 rue Cambronne	15 ^e – métro Cambronne
Gymnase Keller	17 rue de l'Ingénieur Keller	15 ^e – métro Charles-Michels
Piscine Mourlon	19 rue Gaston de Caillavet	15 ^e – métro Charles-Michels
Centre Suzanne Lenglen	2 rue Louis Armand	15 ^e – métro Balard
Fosse UCPA AQUA	56 boulevard Gallieni	92130 Issy les Moulineaux
	110 boulevard de Gaulle	92330 Villeneuve la Garenne